

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 1^{er} avril 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

19-04-55

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

19-04-56

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019.

ADOPTÉ

19-04-57

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de mars 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 295 383,28 \$ pour les comptes déjà payés et de 279 491,30 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

19-04-58

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL) – ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 161 040 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac atteste de la véracité des frais encourus et informe également le ministère des Transports (MTQ) que l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, ont été effectués conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAV).

ADOPTÉ

19-04-59

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

ATTENDU la demande d'aide financière annuelle déposée par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser divers travaux d'amélioration et de construction sur une partie des voies de circulation suivantes, pour un montant estimé à 90 000 \$:

- ↳ Rue du Fort
- ↳ Rue Tardif

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne peut supporter la réalisation de ces travaux à même son budget d'opération 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, d'accorder une aide financière ponctuelle pour la réalisation de ces travaux et ce, par le biais du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA).

ADOPTÉ

19-04-60

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – NORDA STELO – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – CONDUITE D'EAU POTABLE DESSERTE EST

ATTENDU QU'il y a lieu d'évaluer la faisabilité de la mise en place de conduites de distribution en eau pour les résidences et commerces situées le long de la voie de desserte Est de l'autoroute, entre les deux quartiers;

ATTENDU QU'une évaluation théorique ainsi qu'une estimation des coûts que représente la mise en place d'un tel système de distribution, doivent être réalisées;

ATTENDU QUE la firme « Norda Stelo » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 15 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Norda Stelo » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 3 600,00 \$, conformément à son offre datée du 15 mars 2019.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-04-61

DEMANDE DE RÉVISION PÉRIODIQUE – RECONNAISSANCE DES CUISINES COLLECTIVES DE CABANO COMME ORGANISME SANS BUT LUCRATIF AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE

ATTENDU la réception de l’avis de consultation provenant de la Commission municipale du Québec relativement à la demande de révision périodique des Cuisines Collectives de Cabano ayant pour but l’exemption de taxes foncières pour organisme sans but lucratif;

ATTENDU QU’en vertu du deuxième alinéa de l’article 243.23 de la Loi sur la Fiscalité municipale, la Commission doit consulter à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac afin d’obtenir son opinion dans le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte la demande des Cuisines Collectives de Cabano visant la reconduction de la reconnaissance de cet organisme aux fins d’exemption de taxes foncières et informe la Commission municipale d’accueillir cette demande et de reconnaître la demanderesse aux fins d’exemption de taxes foncières (article 204 paragraphe 10 de la loi sur la Fiscalité municipale.

QU’advenant la tenue d’une audience, la Ville ne sera pas présente.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-04-62

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT) – ANNÉE 2018

ATTENDU le dépôt des états financiers audités de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata;

ATTENDU QUE ceux-ci doivent être adoptés par toutes les municipalités membres de la RIDT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

19-04-64

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – OFFICE D’HABITATION DU TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE suite à la mise en place de l’Office d’Habitation du Témiscouata depuis le 1^{er} janvier, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit déléguer deux représentants afin de siéger sur le conseil d’administration;

ATTENDU QUE ces mandats seront d’une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme les personnes suivantes à titre de représentants de la Ville sur le conseil d’administration de l’Office d’Habitation du Témiscouata :

- ↳ Mme Annette Rousseau
- ↳ M. Thomas Pedneault

ADOPTÉ

19-04-65

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 0 RUE CALDWELL – LOT 6 284 068 – M. MARCEL CÔTÉ

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Marcel Côté relativement à la propriété située au 0, rue Caldwell à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 28 février 2019 par M. Marcel Côté, et porte sur le lot 6 284 068 au cadastre du Québec (en remplacement des lots 2 615 548, 2 616 391 et 2 963 586);

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d’un garage dans la cour avant alors qu’il est stipulé à l’article 5.3.2 du règlement de zonage 167-89, qu’en aucun cas un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en-deçà de la ligne de recul avant, soit une dérogation mineure de 30 mètres;

ATTENDU QUE la marge de recul minimale requise pour les zones Re.2 et Eaf.2 où est situé cet immeuble est de 9,0 mètres, alors que le bâtiment accessoire sera à un minimum de 30 mètres de l’emprise de la rue Caldwell;

ATTENDU QUE la résidence projetée sera située à proximité du lac, dans la cour arrière, à environ 125 mètres de la rue Caldwell;

ATTENDU la forme irrégulière du lot et la vue sur le lac, considérant une telle situation, le comité consultatif d'urbanisme ne s'objecte pas à ce que le bâtiment accessoire soit situé dans la cour avant;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés dans ce secteur pour des propriétés situées en bordure du lac Témiscouata;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Marcel Côté.

ADOPTÉ

19-04-66

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CONSTRUCTION BML, DIVISION SINTRA INC. – LOTS 4 766 236 ET 4 766 237

ATTENDU QUE la compagnie Construction BML, division de Sintra inc., s'adressera à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'obtenir le renouvellement de la décision numéro 360729;

ATTENDU QUE cette décision porte sur l'exploitation d'une carrière située sur les lots 4 766 236 et 4 766 237 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie demandée est de 10,11 ha, incluant l'aire d'exploitation et le chemin d'accès;

ATTENDU QUE la carrière est située en bordure de la route Lizotte et que le lot 4 766 236 est la propriété des Entreprises Malari inc. et le lot 4 766 237 étant la propriété de M. André Leclerc;

ATTENDU QUE l'exploitation de la carrière ainsi que le réaménagement du site, seront exécutés conformément aux exigences de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE cette demande respecte le règlement de contrôle intérimaire numéro 02-11-01 relativement à la protection des paysages Témiscouatins aux abords de certains cours d'eau, axes routiers et équipements récréotouristiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ que la demande que s'apprête à déposer la compagnie Construction BML, division de Sintra inc., est conforme aux normes en vigueur et plus particulièrement aux dispositions de l'article 10.1 du règlement de zonage 06-90, dans la zone Eaa.16, où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

19-04-67

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-19 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGE ZONE EAF.2 (CAMPING CALDWELL)

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 236-19 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'autoriser l'usage camping et pique-nique (code 7491) dans la zone Eaf.2, visant à permettre l'agrandissement du Camping Caldwell, situé sur la route 232 Est.

ADOPTÉ

19-04-68

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

19-04-69

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :
Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**

